



# **SimFer (projet Simandou) Étude d'impact sur les droits humains**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE PUBLIC**

---

**MARS 2025**

**ARTICLE ONE**

Article One partners with the world's leading companies to drive transformative change that places people at the center of business.

## Table des matières

<b>Résumé .....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>Méthodologie .....</b>	<b>5</b>
<b>Principales questions et mesures de gestion.....</b>	<b>7</b>
Thème 1 - Droits du travail : Salariés .....	7
Thème 2 - Droits du travail : Sous-traitants et travailleurs de la chaîne d'approvisionnement.....	9
Thème 3 - Accès et utilisation des terres.....	11
Thème 4 - Santé, sécurité et bien-être de la communauté .....	12
Thème 5 - Mécanismes de réclamation.....	14
<b>Annexe 1 : Définitions .....</b>	<b>17</b>

**Clause de non-responsabilité :** Ce document a été préparé par Article One Advisors LLC (Article One), un cabinet de conseil indépendant spécialisé sur les droits humains, engagé par SimFer pour réaliser une évaluation de l'impact sur les droits humains de la mine de SimFer, du port de SimFer et du chemin de fer de SimFer liés au projet Simandou. Il n'est pas destiné à être utilisé à d'autres fins et ne doit pas être invoqué à d'autres fins. Article One décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ce document par un tiers. Ce document est basé sur les informations disponibles et les hypothèses formulées à la date du document. Le présent document doit être lu dans son intégralité. Aucun extrait ne doit être considéré comme représentatif des conclusions sans contexte approprié. L'utilisation non autorisée de ce document sous quelque forme que ce soit est interdite.

## Résumé

Conformément à son engagement de respecter les droits humains et de mener une diligence raisonnable en la matière, SimFer<sup>1</sup> a chargé Article One de réaliser des études d'impact sur les droits humains (EIDH) pour les blocs 3 et 4 de la mine de Simandou (mine de SimFer) et les infrastructures connexes (c'est-à-dire l'embranchement ferroviaire et le port de SimFer, désignés ensemble par le terme « Infrastructures ») en Guinée. D'autres aspects de l'ensemble des opérations de Simandou, y compris les blocs miniers 1 et 2, la voie ferrée principale et des sections du port sont en cours de développement par Winning Consortium Simandou (WCS). SimFer travaille avec WCS pour co-développer les infrastructures connexes qui seront transférées et exploitées par la Compagnie du TransGuinéen (CTG). Les risques et les impacts liés aux opérations et aux activités de la CTG et de WCS n'entrent pas dans le cadre de cette évaluation.

Ce rapport résume les résultats des évaluations des blocs miniers 3 et 4 et de l'infrastructure connexe dans le cadre de SimFer. Il est conçu pour assurer la transparence du processus d'évaluation et de ses résultats.

Le projet Simandou offre une occasion unique d'apporter des avantages économiques et sociaux significatifs aux Guinéens. Son développement permet d'avoir un impact positif sur la vie des Guinéens pour les générations à venir. Toutefois, pour concrétiser ces opportunités, le projet Simandou doit évoluer dans un contexte complexe marqué par des risques inhérents aux droits humains.<sup>2</sup>

Article One a permis d'identifier une série de risques et d'impacts importants sur le site<sup>3</sup> pour la mine de SimFer, l'embranchement ferroviaire de SimFer et le port de SimFer. Ces risques et impacts sont classés en cinq (5) thèmes principaux :

1. **Droit du travail : Salariés** - y compris le droit à la vie et à la sécurité des personnes, à des conditions de travail sûres et saines, et le droit à la non-discrimination.
2. **Droit du travail : Sous-traitants et travailleurs de la chaîne d'approvisionnement** - y compris les droits liés aux employés ainsi que ceux contre le travail forcé et le travail des enfants, le droit à des conditions de travail justes et favorables, et à la liberté d'association.
3. **Accès et utilisation des terres** - y compris le droit à un niveau de vie adéquat et aux droits culturels.
4. **Santé, sécurité et bien-être de la communauté** - y compris le droit à un environnement propre, sain et durable, à l'eau, à la vie et à la sécurité de la personne, à un niveau de vie adéquat, à la santé et à l'éducation.
5. **Mécanismes de réclamation** - y compris pour les employés, les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et les communautés.

Pour faire face à ces risques et impacts ainsi qu'à d'autres, SimFer a mis en place une série de plans de gestion, notamment des politiques en matière de ressources humaines, un programme de gestion des fournisseurs, des cadres de compensation et des plans de restauration des moyens de subsistance, ainsi que des procédures de sécurité, des programmes d'investissement communautaire et des mécanismes de règlement des griefs. Si bon nombre de ces plans permettent d'atténuer les

---

<sup>1</sup> Il s'agit de SimFer Jersey Limited pour la mine de SimFer et de SimFer Infraco Limited (filiale à 100 % de SimFer Jersey Limited) pour l'infrastructure. SimFer Jersey Limited est une coentreprise entre le groupe Rio Tinto (53 %) et Chalco Iron Ore Holdings (CIOH) (47 %). CIOH est actuellement détenue par Chinalco (75 %), Baowu (20 %), China Rail Construction Corporation (CRCC) (2,5 %) et China Harbour Engineering Company (CHEC) (2,5 %).

<sup>2</sup> [2022 l'indice de développement humain](#) classe la Guinée dans la catégorie des pays à développement humain « faible ». [2024 Le rapport de Freedom House sur la liberté dans le monde](#) classe la Guinée dans la catégorie « non libre ».

<sup>3</sup> Les droits humains qui risquent d'être les plus gravement affectés par les activités ou les relations commerciales d'une entreprise.

risques, Article One a relevé des incohérences dans leur mise en œuvre et leur efficacité, notamment en ce qui concerne la gestion des sous-traitants et des fournisseurs, la santé, la sécurité et le bien-être des communautés, ainsi que la mise en place des mécanismes efficaces de règlement des différends. Il est important de noter que SimFer a fourni des efforts significatifs pour répondre à ces préoccupations depuis la conclusion du processus d'évaluation en juin 2024.

Des recommandations détaillées visant à répondre aux risques et aux impacts identifiés ont été communiquées à SimFer. Ces recommandations comprennent cinq (5) domaines d'orientation transversaux :

1. Mettre pleinement en œuvre les recommandations de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et les mesures d'atténuation prévues dans le plan de gestion des droits humains (PGDH) de SimFer.
2. Continuer à s'engager de manière proactive et régulière avec les détenteurs des droits, y compris les employés, les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et les personnes affectées par le projet ([PAP](#)).
3. Continuer à gérer les risques et les impacts en matière de sécurité, y compris leurs causes profondes, pour les employés, les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et les communautés locales.
4. Accroître les interactions avec WCS en matière de droits humains, les soutenir et les encourager à poursuivre leurs efforts en matière de droits humains et de protection de l'environnement..
5. Poursuivre l'extension du cadre de recours pour le projet SimFer, conformément aux principes directeurs des Nations unies (PDNU).
6. Atténuer les risques associés à la phase de démobilisation à la fin de la construction du projet, tout en mettant l'accent sur l'impact sur les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes âgées.

Article One comprend que nombre de ces recommandations sont en cours de mise en œuvre, ou l'ont déjà été, depuis notre évaluation initiale en 2024.

## Introduction

Conformément à son engagement de respecter les droits humains et de faire preuve de diligence raisonnable en la matière, SimFer a demandé à Article One de réaliser des études d'impact sur les droits humains (EIDH) pour les blocs 3 et 4 de la mine de Simandou (mine de SimFer) et les infrastructures connexes (c'est-à-dire l'embranchement ferroviaire et le port de SimFer, ci-après dénommés « Infrastructures ») en Guinée.<sup>4</sup> Conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU), ces évaluations ont été conçues pour :

1. **Identifier les risques et les impacts en matière de droits humains** à la mine de SimFer, à l'embranchement ferroviaire de SimFer et au port de SimFer, sur la base de recherches documentaires et de l'engagement des parties prenantes.
2. **Évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de gestion existantes.**
3. **Élaborer des recommandations** pour prévenir, atténuer et minimiser de manière proactive les risques et les impacts négatifs en matière de droits humains.

D'autres aspects de l'ensemble des opérations de Simandou, notamment les blocs miniers 1 et 2, la voie ferrée principale et des sections du port sont en cours de développement par Winning Consortium Simandou (WCS). Les risques et les impacts liés aux opérations de WCS n'ont pas été pris en compte dans cette évaluation.

Bien que les conclusions d'une EIDH se rapportent à un moment précis, en l'occurrence d'avril à juin 2024, elles s'appuient sur la diligence raisonnable en matière de droits humains déjà mise en œuvre par SimFer. Il s'agit notamment d'une évaluation indépendante des risques en matière de droits humains réalisée en 2022, de mises à jour de l'EIES entre 2022 et 2024 pour la mine de SimFer, l'embranchement ferroviaire de SimFer et le port de SimFer, ainsi que d'un engagement continu avec les [PAPs](#).

Le présent rapport décrit les principaux risques et impacts en matière de droits humains à la mine de SimFer, l'embranchement ferroviaire de SimFer et au port de SimFer. Il est conçu pour assurer la transparence du processus ainsi que des résultats.

## Méthodologie

La méthodologie d'Article One est guidée par les principes directeurs des Nations unies et comprend cinq (5) phases clés.



1. Planning & Scoping



2. Data Collection



3. Analyzing Impacts



4. Mitigation Actions



5. Reporting

<sup>4</sup> Clause de non-responsabilité : Ce document a été préparé par Article One Advisors LLC (Article One), une société de conseil indépendante spécialisée dans les droits humains, engagée par Rio Tinto SimFer pour réaliser une étude d'impact sur les droits humains (EIDH) de la mine de SimFer, du port de SimFer et du chemin de fer de SimFer liés au projet Simandou. Il n'est pas destiné à être utilisé à d'autres fins et ne doit pas être invoqué à d'autres fins. Article One décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ce document par un tiers. Ce document est basé sur les informations disponibles et les hypothèses formulées à la date du document. Le présent document doit être lu dans son intégralité. Aucun extrait ne doit être considéré comme représentatif des conclusions sans contexte approprié. L'utilisation non autorisée de ce document sous quelque forme que ce soit est interdite.

**Phase 1 : Planification et cadrage** - les évaluations se sont concentrées sur les aspects de la mine de SimFer et des infrastructures directement gérées par SimFer. Il s'agit notamment de : la mine de SimFer, l'embranchement ferroviaire de SimFer et le port de SimFer. Les impacts liés aux opérations de la CTG et de [WCS](#) n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation.<sup>5</sup>

**Phase 2 : Collecte des données** - Article One, en collaboration avec deux partenaires locaux, a mené une recherche documentaire approfondie (y compris une analyse du contexte national) et des consultations avec des parties prenantes. Des entretiens à distance ont été menés avec trente-un (31) représentants de SimFer et sept (7) [organisations de la société civile](#) locales.<sup>6</sup> En outre, Article One a mené des entretiens tête-tête avec plus de quatre-cents (400) parties prenantes et détenteurs de droits au cours de deux évaluations réalisées sur le terrain entre mai et juin 2024. Les entretiens ont été menés dans les langues parlées par les participants (anglais, français, malinké, soussou et mandarin).

**Phase 3 : Analyse des impacts** - Article One a analysé les données et les résultats conformément aux PDNU. Cette analyse comprenait l'évaluation de la gravité et de la probabilité des risques et des impacts afin de déterminer les niveaux d'importance.<sup>7</sup> En outre, Article One a évalué le lien entre SimFer et chaque risque ou impact. Il s'agissait notamment de déterminer si les entités ont causé ou peuvent causer le préjudice directement, si elles y ont contribué ou peuvent y contribuer, ou si elles sont directement liées à ce risque ou à cet impact par le biais d'une relation commerciale.<sup>8</sup>

**Phase 5 : Mesures de gestion** - Article One a évalué l'existence et l'efficacité des mesures actuelles d'atténuation et de gestion des principaux risques et impacts liés au développement de la mine et de l'infrastructure de SimFer. Pour ce faire, il a procédé à un examen des politiques et pratiques existantes et prévues. Article One a élaboré une série de recommandations visant à promouvoir une gestion efficace des droits humains dans les opérations de SimFer, la chaîne d'approvisionnement et les communautés locales. Ces recommandations ont fait l'objet d'un atelier lors d'une réunion virtuelle et d'entretiens bilatéraux avec les dirigeants concernés de SimFer.

**Phase 5 : Rapport** - Article One a produit un résumé des données et des résultats, ainsi que des recommandations de haut niveau dans ce rapport final pour publication.

Bien que nous soyons confiants dans les résultats de notre évaluation, il est important de noter les limites potentielles suivantes de la recherche :

- **Confiance** : Bien que nous ayons tout mis en œuvre pour gagner la confiance de tous les participants, nous ne pouvons garantir que toutes les parties prenantes se sont senties à l'aise pour signaler tous les risques, compte tenu du peu de temps passé dans le pays et de l'absence de relations antérieures.

---

<sup>5</sup> Différentes entités détiennent des droits sur des composantes du projet Simandou. Rio Tinto a créé un certain nombre de filiales, dont SimFer S.A., responsable de la mine, et SimFer Infraco Guinée S.A., responsable de l'infrastructure, notamment de l'embranchement ferroviaire et du port.

<sup>6</sup> Toutes les missions ont été menées conformément aux principes d'éthiques d'Article One.

<sup>7</sup> L'importance de chaque risque réel ou potentiel en matière de droits humains est une combinaison de la gravité et de la probabilité. Pour déterminer la gravité, il faut évaluer et noter trois critères : (a) L'échelle : Quelle est la gravité du préjudice subi par le titulaire des droits ? Ou, quelle pourrait être sa gravité ? b) Portée : Combien de titulaires de droits pourraient subir ou ont subi le préjudice ? et c) Irrémediabilité : dans quelle mesure serait-il difficile de "réparer" le préjudice qui pourrait être ou a été causé par l'impact ?

<sup>8</sup> Informé par le HCDH, Article One prend en compte les quatre facteurs suivants lors de l'évaluation du lien d'une entreprise avec un impact, y compris si l'entreprise : (a) a encouragé le préjudice, y compris si les actions ou omissions de l'entreprise (omission d'agir) rendent plus probable que quelqu'un d'autre cause le préjudice ; (b) a facilité le préjudice, y compris lorsque l'entreprise ajoute aux conditions qui rendent possible que quelqu'un d'autre cause le préjudice ; (c) n'a pas mené de manière adéquate la diligence raisonnable en matière de droits humains conformément aux Principes directeurs des Nations unies ; (d) avait connaissance ou aurait dû avoir connaissance de l'impact négatif. HCDH : ["Response to request from BankTrack for advice regarding the application of the UN Guiding Principles on Business and Human Rights in the context of the banking sector" \(2017\)](#) et ["B-Tech Foundational Paper du "HCDH.](#)

- **Taille réduite de l'échantillon** : Bien que nous ayons impliqué plus de 430 parties prenantes, cela ne représente qu'un petit échantillon de l'ensemble des personnes concernées.
- **Barrières linguistiques** : Bien que nous ayons directement échangé avec des francophones, le recours à des traducteurs pour les échanges dans les langues locales et en mandarin présente un risque de traduction erronée, ce qui pourrait avoir une incidence sur les résultats des évaluations.
- **Approche culturelle** : Nous reconnaissons que les barrières culturelles peuvent influencer les niveaux d'engagement, et que nos entretiens avec les travailleurs chinois, bien que menés en mandarin à l'aide d'un traducteur, ont produit moins d'informations que nos entretiens avec d'autres groupes.
- **Influence induite** : Nous sommes conscients des risques d'influence, puisque nous avons observé à deux (2) reprises des superviseurs donner des instructions à des travailleurs avant des discussions de groupe.

En outre, comme pour toutes les EIDH, nous avons donné la priorité à l'écoute directe des détenteurs de droits au sujet de leurs expériences. Bien que les risques et les impacts décrits dans le présent rapport aient été soulevés par de nombreux détenteurs de droits, il est important que SimFer procède à des validations supplémentaires des risques et des impacts mis en évidence.

## Principales questions et mesures de gestion

Article One a permis d'identifier une série de risques et d'impacts importants pour la mine de SimFer, l'embranchement ferroviaire de SimFer et le port de SimFer. Ces risques et impacts sont classés en cinq (5) thèmes principaux :

1. Droit du travail : Salariés
2. Droit du travail : Sous-traitants et travailleurs de la chaîne d'approvisionnement
3. Accès et utilisation des terres
4. Santé, sécurité et bien-être de la communauté
5. Mécanismes de réclamation

Le présent rapport résume les principaux risques et impacts pour chaque thème et propose des recommandations de haut niveau pour combler les lacunes en matière de gestion. Des détails supplémentaires sur la manière dont ces recommandations pourraient être mises en œuvre ont été fournis à SimFer.

### Thème 1 - Droit du travail : Employés

En juin 2024, SimFer et sa main-d'œuvre contractuelle basée en Guinée comptaient environ 12 500 employés, dont 80 % de travailleurs guinéens et 20 % de travailleurs expatriés. Selon le Code minier guinéen, 100 % des travailleurs non qualifiés doivent être guinéens. D'après les entretiens internes, Article One comprend que les équipes de SimFer cherchent à employer des personnes locales pour des postes « non qualifiés » et qu'au moment de l'évaluation, 100 % des travailleurs non qualifiés embauchés par les entités de SimFer étaient guinéens, dont 55 % à 60 % provenaient des communautés proches des sites du projet.

L'examen d'Article One a permis d'identifier des risques et des impacts négatifs sur les droits suivants des employés de SimFer :

- *Droit à la vie et à la sécurité de la personne* : La sécurité personnelle des employés peut être affectée lorsqu'ils travaillent sur les sites de la mine de SimFer, du chemin de fer de SimFer et du port de SimFer, ainsi que dans les villages et les villes proches des sites du projet. Par exemple, les employés peuvent être mis en danger en cas de troubles au sein de la communauté, y compris en cas d'intervention des forces de sécurité gouvernementales. Les employés risquent également d'être harcelés, d'être la cible de préjudices personnels ou d'être kidnappés. Les risques augmentent en cas de troubles. Par exemple, en juillet 2024, des membres de la communauté de Moribadou, près de la mine de SimFer, ont temporairement détenu des employés dans le cadre d'une manifestation communautaire. Les employés ont été libérés sans subir de préjudice physique.
- *Un environnement de travail sûr et sain* : Sur la base d'un examen des risques pour la santé et la sécurité effectué par SimFer, les entités de SimFer ont identifié des risques critiques, notamment en ce qui concerne le levage, le travail en hauteur et le travail dans ou à proximité de l'eau. Il existe également des risques pour les travailleurs qui se rendent sur le site et en reviennent, dans l'obscurité, sur des routes goudronnées.
- *Non-discrimination* : Les deux (2) principaux problèmes soulevés par les employés concernent la discrimination fondée sur le sexe et les possibilités limitées pour les personnes ne parlant pas l'anglais de s'engager pleinement dans le travail. Seuls 6 % des employés de SimFer et des sous-traitants sont des femmes. Le faible nombre de femmes peut contribuer au sentiment d'isolement des employées et, bien que cela n'ait pas été mentionné dans les entretiens avec les ayants droit, peut accroître les risques d'intimidation ou de harcèlement.<sup>9</sup> En outre, alors que les employés de SimFer parlent plusieurs langues, dont le français, l'anglais, des langues étrangères et des langues locales, les employés basés dans les bureaux ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'utilisation de l'anglais comme langue de travail sur tous les sites, ce qui limite la capacité des non-anglophones à participer pleinement.

Il est important de noter que l'évaluation d'Article One a également identifié des observations positives en matière de droits humains, notamment des rapports d'employés faisant état de conditions de travail justes et favorables, d'un accès à la représentation des travailleurs et de salaires nettement supérieurs au salaire minimum. Article One a noté que les communautés locales sont désireuses d'avoir plus d'opportunités d'emplois directs à SimFer. Pour plus d'informations, voir le thème 3 - Communautés.

SimFer est soumise au code de conduite mondial de Rio Tinto (*The Way We Work*) et aux normes du projet SimFer. En outre, le programme Everyday Respect vise à réduire les comportements nuisibles sur le lieu de travail, notamment les brimades, le harcèlement sexuel et le racisme. En termes de gestion de la santé et de la sécurité, SimFer et ses sous-traitants sont tenus de procéder à des vérifications de compétences appropriées afin de s'assurer que les employés de SimFer disposent de l'expertise suffisante pour effectuer leur travail en toute sécurité, et de fournir une formation initiale et régulière en matière de santé et de sécurité. Le personnel de SimFer est tenu de porter les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés, notamment des uniformes, des chaussures de sécurité, des lunettes de sécurité et des casques de sécurité. Article One a observé de nombreuses formes d'EPI lors de sa visite des sites. D'après les entretiens avec les employés, il semble que ces politiques aient

---

<sup>9</sup> Ce risque a été étudié dans le cadre d'un examen externe de la culture du lieu de travail dans les opérations mondiales de Rio Tinto, le « Rapport sur la culture du lieu de travail à Rio », publié en 2022 dans le cadre de la task-force "Everyday Respect". Ce rapport a révélé l'existence de brimades systémiques et de taux élevés de harcèlement sexuel et de sexisme quotidien. Rio Tinto a mis en œuvre les recommandations de ce rapport à l'échelle mondiale.

été largement efficaces pour traiter les risques les plus importants, même si la promotion de l'équilibre entre les sexes et de la diversité reste un défi.

En ce qui concerne la sécurité des personnes, les entités de SimFer disposent de solides pratiques de gestion de la sécurité qui comprennent la préparation, le suivi et la réponse aux incidents lorsqu'ils surviennent. En outre, à la mine de SimFer et à l'embranchement ferroviaire de SimFer, les forces de sécurité publique guinéennes ont été formées aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ([PVSDH](#)). Cependant, au moment de l'évaluation, il n'y avait pas de formation aux PVSDH au port de SimFer.

Pour faire face aux risques et aux effets négatifs sur les droits du travail identifiés, Article One recommande à SimFer ce qui suit :

1. Faire progresser les pratiques existantes en matière de santé et de sécurité en se concentrant sur les travailleurs les plus vulnérables. Dans ce cadre, il convient de donner la priorité aux efforts visant à améliorer la sécurité routière et les possibilités de transport pour les travailleurs.
2. Relever les défis linguistiques liés à la gestion du personnel.
3. Fournir des ressources suffisantes pour développer les efforts existants visant à promouvoir la diversité des genres.

## Thème 2 - Droit du travail : Sous-traitants et travailleurs de la chaîne d'approvisionnement

Les sous-traitants travaillant sur le site et les fournisseurs de biens et de services constituent une partie essentielle de la main-d'œuvre du projet Simandou. Les entités de SimFer contractent avec divers fournisseurs notamment pour la construction et des services sur site pour la mine de SimFer, l'infrastructure de SimFer et les bureaux de SimFer à Conakry. En vertu du Code minier, les sous-traitants et les fournisseurs doivent embaucher des Guinéens pour tous les postes « non qualifiés ».

L'évaluation d'Article One a identifié des risques et des impacts négatifs sur les droits suivants pour ce qui concerne les sous-traitants et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de SimFer :

- *Travail forcé et travail des enfants* : Bien qu'aucun cas spécifique de travail des enfants ou de travail forcé n'ait été identifié au cours de l'évaluation, ils restent un risque important pour l'ensemble du secteur en Guinée.<sup>10</sup> Les recherches d'Article One ont indiqué que les risques de travail forcé et de travail des enfants sont les plus importants chez les sous-traitants dans la construction et les matières premières utilisées dans la construction, ainsi que chez les fournisseurs non directs dans la production alimentaire et la fabrication d'uniformes.
- *Droit à la vie et à la sécurité de la personne* : Comme chez les employés, les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement sont exposés à des risques pour leur sécurité personnelle lorsqu'ils travaillent sur le projet ainsi que dans les villages et les villes proches des sites du projet. Par exemple, les sous-traitants et les employés des fournisseurs peuvent se trouver en danger en cas de troubles communautaires, y compris en cas d'intervention des forces de sécurité gouvernementales. En tant que travailleurs impliqués dans le Projet, ils risquent également d'être harcelés, d'être la cible de préjudices personnels ou d'être kidnappés. Ce risque peut augmenter en cas de troubles.

---

<sup>10</sup> US Bureau of International Affairs, '[Child Labor and Forced Labor Reports Guinea](#)', (2023).

- *Non-discrimination* : Le déséquilibre entre les sexes et les possibilités de promotion limitées, en particulier pour le personnel local guinéen, ont été cités comme des défis pour les sous-traitants et les fournisseurs. Par exemple, les femmes représentaient moins de 2 % de la main-d'œuvre des sous-traitants et des fournisseurs de l'embranchement ferroviaire et étaient largement confinées à des postes de débutants. Selon un fournisseur, ces faibles taux sont principalement dus aux normes culturelles concernant le type de travail considéré comme approprié pour les femmes. En outre, certaines travailleuses ont signalé à Article One des cas de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail.
- *Des conditions de travail justes et favorables* : Tous les sous-traitants et fournisseurs interrogés ont soulevé des difficultés liées au harcèlement, à la rémunération, au salaire de subsistance, au respect des délais de paiement et aux horaires de travail excessifs, qui sont autant d'aspects essentiels à des conditions de travail justes et favorables. En particulier, les travailleurs interrogés ont systématiquement indiqué que, bien que les niveaux de rémunération soient pour la plupart supérieurs au salaire minimum, ils ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins de base et ne correspondent pas aux normes du salaire minimum vital. Cette situation est probablement due en partie à l'inflation des coûts induite par le projet. Certains travailleurs des fournisseurs du secteur de la construction et de leurs sous-traitants ont déclaré travailler jusqu'à sept jours par semaine.
- *Santé et sécurité* : Une série de risques et d'impacts inhérents à la santé et à la sécurité ont été identifiés sur les différents sites, notamment le levage, le travail en hauteur, le travail dans l'eau, ainsi que l'utilisation de machines lourdes. Ces activités sont courantes dans les projets miniers complexes comme celui de Simandou. D'autres risques pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de la construction comprennent les glissements de terrain et les effondrements qui sont particulièrement importants à la mine de SimFer. Les zones d'opérations soulèvent également des risques sanitaires supplémentaires, tels que le paludisme et les risques de sécurité liés au transport. Outre ces risques et impacts inhérents, certains travailleurs interrogés par Article One se sont inquiétés du manque d'EPI pour la main-d'œuvre des sous-traitants et des fournisseurs, et du fait que lorsqu'ils étaient fournis, les EPI étaient de mauvaise qualité et rarement remplacés lorsqu'ils se détérioraient.
- *Liberté d'association* : Sur l'ensemble des sites du projet, de nombreux sous-traitants et travailleurs de la chaîne d'approvisionnement étaient affiliés à un syndicat. Cependant, les travailleurs des prestataires de services sur site au siège de Conakry, à la mine de SimFer et au port de SimFer ont signalé à la fois l'absence et le désir de représentation des travailleurs. En outre, certains travailleurs des fournisseurs du secteur de la construction ont également indiqué que, malgré leur désir d'être représentés, ils ne pensaient pas pouvoir se syndiquer en raison de la résistance de la direction.

SimFer exige de tous les tiers (y compris les sous-traitants et les fournisseurs) qu'ils respectent le Code de conduite mondial de Rio Tinto (*Notre façon de travailler*), le Code de conduite des fournisseurs et [les Normes du projet](#). Ces politiques attendent des tiers qu'ils offrent des conditions de travail justes et favorables, notamment des horaires de travail raisonnables, des heures supplémentaires, des pauses et le respect du droit à la liberté d'association. En outre, les exigences en matière de droit du travail pour les sous-traitants et les fournisseurs sont intégrées dans les contrats des entités de SimFer. Pour les sous-traitants et fournisseurs à haut risque, ces contrats comprennent une annexe détaillée sur les exigences en matière de droits humains, qui précise que les sous-traitants et fournisseurs doivent mettre en œuvre un plan de gestion des droits humains. Malgré ces normes, Article One a constaté

des écarts entre les pratiques des sous-traitants et des fournisseurs et les attentes de SimFer, ce qui suggère la nécessité d'une surveillance et d'une responsabilisation accrues de la part de SimFer. Par ailleurs, les pratiques de gestion existantes ne s'étendent pas au-delà des fournisseurs directs, alors que les risques de travail forcé et de travail des enfants sont plus susceptibles d'être identifiés parmi les fournisseurs de niveau 2 et au-delà.

Pour faire face aux risques et aux impacts négatifs sur les droits décrits ci-dessus, Article One recommande à SimFer ce qui suit :

1. Réaliser un audit pour traiter les problèmes persistants de non-respect par les sous-traitants et les fournisseurs des normes du projet et des obligations contractuelles en matière de droits humains.
2. Répondre aux préoccupations actuelles concernant les taux de rémunération des fournisseurs. Ce faisant, il faut veiller à ce que tous les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement reçoivent un salaire décent.
3. Élaborer un programme visant à aider les fournisseurs à évaluer les risques liés au droit du travail dans le cadre de leurs activités.
4. Étudier et remédier aux risques liés au travail des enfants et au travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement élargie et la sphère d'influence de SimFer..

### Thème 3 - Accès et utilisation des terres

SimFer a acquis des terres pour le développement de la mine de SimFer, de l'embranchement ferroviaire de SimFer et du port de SimFer. Les acquisitions foncières impliquent à la fois un déplacement physique des habitations et un déplacement économique. L'examen d'Article One a révélé que ces acquisitions ont entraîné les risques et les impacts négatifs suivants :

- *Niveau de vie adéquat* : SimFer paie la terre au prix du marché. Toutefois, la compensation est principalement versée sous forme d'argent liquide, plutôt que sous forme de terres de remplacement. Les bénéficiaires risquent donc de dépenser l'argent liquide pour des biens qui n'ont pas de rendement économique, ce qui les place dans une situation d'insécurité financière à long terme et crée un risque d'impact négatif sur le droit à un niveau de vie adéquat, notamment pour les groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables.
- *Droits culturels* : Les organisations de la société civile ([OSC](#)) ont signalé que les sites culturels de la zone minière de la forêt du Pic de Fon ont été, et continuent d'être affectés, notamment par la destruction de certains sites funéraires d'importance culturelle.

SimFer dispose d'un système solide de plans, de mesures d'atténuation et de programmes pour limiter et traiter ces questions. Il s'agit notamment des plans d'action de réinstallation et de compensation [«\(PARC\)»](#), des programmes de restauration des moyens de subsistance et de remplacement des terres, du plan de gestion du patrimoine culturel et d'un plan de cogestion avec le Centre Forestier de N'Nzérékoré pour la forêt du Pic de Fon. Cependant, de nombreuses préoccupations ont été soulevées par les détenteurs de droits concernant le rythme des compensations (qui, selon les termes d'Article One, ont été prises en compte depuis). Des plans distincts de restauration des moyens de subsistance ont été élaborés, mais leur mise en œuvre n'en est qu'à ses débuts. En juin 2024, Article One a observé qu'un soutien limité aux activités génératrices de revenus avait été fourni et pense que les effets du déplacement et de la restauration sont susceptibles de devenir plus apparents au fil du temps.

Pour faire face aux risques et aux impacts négatifs liés à l'utilisation et à l'accès aux terres, Article One recommande à SimFer de :

1. Continuer à atténuer les effets actuels de l'acquisition et de l'utilisation des terres sur les groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants, grâce à un suivi progressif et à des programmes accélérés de restauration des moyens de subsistance, conformément aux plans d'action en matière de réinstallation.
2. Continuer à promouvoir auprès des bénéficiaires du PARC les avantages d'une compensation en espèces pour l'achat de terres de remplacement.
3. Sensibiliser aux efforts de préservation du patrimoine culturel, en accord avec le plan pour le patrimoine culturel.

## Thème 4 - Santé, sécurité et bien-être de la communauté

Selon les OSC, la construction et l'exploitation du projet Simandou auront des impacts significatifs sur le climat et l'environnement. Pour la phase de construction, ces impacts concernent principalement le droit à un environnement propre, sain et durable ainsi que le droit à l'eau.<sup>11</sup> En outre, Simandou a connu une migration induite par le projet (MIP) qui, a généré une pénurie de logements dans les communautés autour des sites du projet, a augmenté les coûts des produits de base et a exacerbé les déficits existants en matière de soins de santé et d'éducation dans certaines des communautés les plus touchées.

Article One a identifié des risques et des impacts négatifs liés (A) à la construction et (B) à la MIP :

### A. Résumé des principaux impacts liés à la construction

L'évaluation d'Article One a identifié :

- *Droit à l'eau* : L'eau est une ressource essentielle pour les communautés, les cours d'eau de surface étant utilisés pour l'agriculture, la pêche et les usages domestiques, notamment la cuisine, le bain et la lessive. Les préoccupations soulevées pour la mine de SimFer, l'embranchement ferroviaire de SimFer et le port de SimFer comprenaient (a) le détournement des sources d'eau pour les activités du projet ; (b) la contamination des sources d'eau ; (c) l'augmentation de la turbidité des sources d'eau en raison du ruissellement provenant des sites de construction ; et (d) l'incursion d'eau salée dans les champs de culture et dans l'eau potable au port.
- *Droit à la santé* : Les communautés ont indiqué que la pollution sonore a eu un impact négatif sur leur capacité à mener leur vie, car elle affecte le sommeil et augmente l'anxiété, y compris chez les enfants. La construction produit également des niveaux élevés de poussière, dont Article One a observé qu'elle recouvrait les maisons et les jardins potagers. Les communautés craignent que l'inhalation de poussière ait un impact sur leur santé et ont souligné les effets disproportionnés que la poussière peut avoir sur les enfants, les personnes âgées et les malades.<sup>12</sup>

---

<sup>11</sup> Par exemple - Human Rights Watch '[Guinea - Ensure Respect for Rights in Massive Iron Ore Project](#)', (2022) ; [Environmental Law Alliance Worldwide, 'Evaluation of the Climate Impact Assessment ESIA for the Simandou Blocks 1 & 2 Mining Project' \(2022\)](#).

<sup>12</sup> Article One n'a pas évalué directement les incidences sur la santé. Les déclarations reflètent les préoccupations exprimées par les détenteurs de droits.

- *Droit à un environnement propre, sain et durable* : Les titulaires de droits, les organisations de la société civile et les employés de SimFer ont mentionné les risques et les impacts sur la perte de biodiversité et la déforestation affectant les écosystèmes de la mine et du chemin de fer de SimFer, les impacts sur les poissons et les stocks futurs du port de SimFer, ainsi que la pollution de l'air, du bruit et de l'eau comme étant des domaines de risque prioritaires nécessitant des mesures d'atténuation.

## B. Résumé des impacts liés à la MIP

L'évaluation d'Article One a identifié :

- *Droit à la vie et à la sécurité de la personne* : Les communautés ont constamment fait part de leur colère et de leur déception face au nombre limité de ses membres établis de longue date dans leur communauté qui ont obtenu un emploi dans le cadre du projet Simandou. Cela a entraîné des tensions au sein des communautés et, dans certains cas, des manifestations. Les risques pour les membres de la communauté augmentent considérablement si les forces de sécurité du gouvernement guinéen interviennent, en particulier pendant les manifestations, car elles peuvent utiliser une force excessive ou létale. En juillet 2024, après la mission d'Article One dans le pays, une manifestation a eu lieu à Moribadou, près de la mine de SimFer. Selon nos informations, le Gouverneur a demandé de l'aide, ce qui a conduit les forces de sécurité du gouvernement à intervenir dans la manifestation et à faire usage d'une force excessive et meurtrière, qui, selon certains témoignages, a entraîné la mort de deux personnes.<sup>13</sup> Article One croit savoir que les pratiques de recrutement d'un sous-traitant travaillant avec SimFer figuraient parmi les principales revendications des manifestants.
- *Droit à un niveau de vie adéquat* : Les détenteurs de droits ont exprimé des préoccupations pressantes concernant les effets inflationnistes de la MIP, signalant que même avec un emploi lié au projet, il était difficile de répondre aux besoins de base, notamment en matière de logement, de nourriture et de transport. Par exemple, les détenteurs de droits ont indiqué que les logements à proximité des sites du projet coûtaient près du salaire minimum national mensuel à partir de juin 2024.
- *Droit à la santé et à l'éducation* : L'EIES de SimFer prévoient que la MIP modifiera les conditions socio-économiques, ce qui correspond aux conclusions de l'évaluation d'Article One. Les communautés locales ont signalé une pression démographique sur les écoles. Par exemple, à Konsankoro, les enseignants ont signalé que le nombre d'enseignants dans l'école était resté le même alors que les inscriptions avaient presque doublé en un an. En outre, la MIP peut entraîner des risques accrus pour les femmes et les filles, qui sont vulnérables aux approches des hommes disposant d'un revenu fixe.<sup>14</sup> Les médecins et le personnel médical interrogés ont fait état d'une augmentation significative des maladies transmissibles (y compris le VIH) et d'une augmentation marquée des agressions et des grossesses non désirées chez les adolescentes, qu'ils associent au flux migratoire lié au projet Simandou.

Rio Tinto dispose de plusieurs politiques et normes mondiales liées à l'ensemble des droits décrits ci-dessus. Il s'agit notamment de la politique de Rio Tinto en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de communautés, de la norme de protection de la biodiversité de Rio Tinto et de la norme de gestion des ressources naturelles. En outre, la norme de Rio Tinto relative aux communautés

<sup>13</sup> [Observatoire guinéen des mines et métaux \(OGMM\)".](#)

<sup>14</sup> [Étude d'impact environnemental et social Projet de mine et d'embranchement ferroviaire de Simandou Rio Tinto SimFer Résumé non technique Avril](#)

et aux performances sociales définit les exigences en matière de consultation et d'engagement avec les communautés d'accueil et les autres parties prenantes, ainsi qu'un processus de suivi et d'évaluation.

Au niveau du projet SimFer, une série de plans de gestion relatifs au bien-être, à la sécurité et à la santé des communautés ont été mis à jour en 2023. De plus, les pratiques de gestion, la stratégie d'investissement social vise à avoir des impacts significatifs sur des thèmes stratégiques clés qui soutiennent le développement du projet tout en s'attaquant à des questions sociales générales et en apportant des avantages durables aux communautés. Bien qu'Article One reconnaisse que les effets de ces plans de gestion n'auraient pas été apparents au moment des évaluations dans le pays entre mai et juin 2024, des documents internes indiquent des retards dans le déploiement des plans prévus pour avril 2024.

Pour faire face aux risques et aux impacts négatifs sur la santé, la sécurité et le bien-être de la communauté, Article One recommande ce qui suit :

1. Conformément aux EIES, gérer les risques et les impacts actuels liés à la santé, à la sécurité et au bien-être des communautés.
2. Élargir l'accès des communautés à une eau saine et potable.
3. Répondre aux préoccupations actuelles concernant la migration induite par le projet.
4. Examiner et répondre aux préoccupations concernant le contenu local, et dans ce cadre, prendre des mesures supplémentaires pour donner la priorité aux emplois destinés aux résidents de longue date de la communauté.
5. Évaluer les effets à long terme du bruit, de la poussière et de la circulation des poids lourds sur les communautés locales, en mettant l'accent sur les effets disproportionnés subis par les groupes vulnérables.
6. S'attaquer aux risques et aux impacts actuels en matière de santé et de sécurité liés à la MIP pour les groupes vulnérables (par exemple, les femmes et les enfants).
7. Intégrer formellement les considérations relatives aux droits humains dans le plan de gestion [HSEC global](#) attendu des fournisseurs.

## Thème 5 - Mécanismes de réclamation

Des mécanismes de réclamation efficaces permettent aux détenteurs de droits de défendre leurs droits et d'accéder à des voies de recours efficaces. Dans le cadre d'un projet vaste et complexe tel que le projet Simandou, il est essentiel que les employés, les travailleurs des sous-traitants et de la chaîne d'approvisionnement, et les communautés aient accès à des mécanismes de réclamation efficaces et à des voies de recours effectives.

L'examen d'Article One a permis d'identifier les risques et les impacts suivants :

SimFer a fourni une série d'outils pour aider les détenteurs de droits à accéder à des mécanismes de réclamation efficaces et à des voies de recours effectives. Cependant, l'évaluation d'Article One a révélé des limites dans la disponibilité et l'efficacité des mécanismes de réclamation. En particulier, Article One a observé ce qui suit :

1. **Le mécanisme de signalement confidentiel myVoice** du Groupe Rio Tinto est à la disposition de toute personne ayant des préoccupations concernant la conduite des entités de Rio Tinto ou de SimFer en Guinée. Il est accessible par téléphone, par courrier électronique ou par une

conversation directe avec un membre des équipes d'éthique et de conformité ou des équipes juridiques. Les lignes téléphoniques et le service Web de myVoice sont disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans plusieurs langues, dont l'anglais, le mandarin et le français (la langue officielle de la Guinée). Cependant, les six langues locales les plus couramment parlées par les communautés et les travailleurs locaux ne sont pas représentées dans myVoice.

2. **la ligne d'assistance téléphonique de l'accord-cadre** permet aux personnes concernées d'entrer directement en contact avec le service des ressources humaines de SimFer. Ce service est accessible aux travailleurs des sous-traitants et des fournisseurs de la mine de SimFer et de l'embranchement ferroviaire, mais pas à ceux du port de SimFer.
3. **La procédure communautaire de gestion des griefs** prévoit plusieurs canaux permettant au département **CSP** de recevoir les préoccupations des membres de la communauté et d'y répondre.

Lors de l'examen de ces mécanismes, Article One a mis en évidence les préoccupations suivantes, signalées par chaque groupe de détenteurs de droits :

- *Les employés* : Si de nombreux employés ont indiqué qu'ils pouvaient accéder à des mécanismes informels (par exemple, parler de leurs préoccupations à leurs supérieurs hiérarchiques), il y avait un manque de connaissance et d'utilisation des mécanismes formels, y compris myVoice, où les préoccupations peuvent être soulevées de manière anonyme si on le souhaite.
- *Travailleurs des sous-traitants et de la chaîne d'approvisionnement* : Bien que la ligne d'assistance téléphonique de l'accord-cadre soit disponible pour certains travailleurs, elle n'a pas été largement utilisée par les travailleurs avec lesquels nous sommes entretenus. Ce qui indique un manque potentiel de sensibilisation et/ou de confiance dans ce mécanisme. Les sous-traitants et les fournisseurs s'appuient sur les mécanismes de SimFer et ne disposent que de peu de mécanismes, voire d'aucun, pour leurs travailleurs.
- *Les communautés* : Les détenteurs de droits au niveau des communautés ont systématiquement fait état d'un manque de connaissance des mécanismes existants et ont exprimé une confiance limitée dans l'efficacité de ces mécanismes pour résoudre les problèmes. Les détenteurs de droits ont indiqué que les équipes CSP sont un partenaire important pour la communauté, y compris pour les groupes les plus marginalisés tels que les femmes. Dans le même temps, les membres des communautés de la mine de SimFer, du chemin de fer de SimFer et du port de SimFer ont fait part de leurs préoccupations quant à l'engagement inégal et intermittent des équipes CSP et à la résolution limitée des griefs signalés.

En résumé, malgré l'existence de mécanismes de réclamation formels et informels, Article One a observé que de nombreux détenteurs de droits se sentent incapables de faire part de leurs préoccupations et, par conséquent, peuvent être exclus de l'accès à des recours efficaces pour les préjudices subis.

Pour faire face aux risques et aux impacts négatifs liés aux mécanismes de réclamation, Article One recommande à SimFer de :

1. Évaluer l'efficacité des mécanismes communautaires de règlement des griefs et des mécanismes orientés vers les fournisseurs, notamment en consultant les utilisateurs.

2. Augmenter le nombre de formations théâtrales éducatives axées sur les thèmes clés de l'initiative "Everyday Respect Report" et sur les possibilités de signaler des griefs.
3. Aider les fournisseurs à mettre en place leurs propres mécanismes de réclamation.
4. Promouvoir le signalement de tous les griefs parmi les employés, les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et les membres de la communauté.

## Conclusion

Article One tient à exprimer sa sincère gratitude à toutes les parties prenantes - employés, travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, membres des communautés locales et représentants des OSC - qui ont participé au processus de la présente EIDH. Nous espérons que les conclusions de cette évaluation contribueront à un changement durable et positif dans la vie des personnes affectées par les activités de SimFer. À cette fin, nous attendons avec impatience la réponse de SimFer à cette évaluation et une mise à jour continue de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation.

## Annexe : Définitions

Durée	Définition
OSC	Organisation de la société civile
CSP	Communautés et performances sociales
CTG	Companie du Transguinéen (CTG), une co-entreprise entre SimFer Infraco Guinée S.A., WCS et le gouvernement guinéen.
EIES	Étude d'impact environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
HSEC	Santé, sécurité, environnement et communautés
EIDH	Etude d'impact sur les droits humains ; il s'agit d'un <a href="#">processus permettant d'identifier, de comprendre, d'évaluer et de traiter les effets négatifs du projet ou des activités de l'entreprise</a> sur la jouissance des droits humains par les détenteurs de droits concernés, tels que les travailleurs et les membres de la communauté.
Infrastructures	Le port de SimFer et l'embranchement ferroviaire de SimFer
Code minier	Le Code minier de 2011, tel qu'amendé en 2013, réglemente le secteur minier en Guinée. Il a introduit une série d'exigences relatives aux mécanismes sociaux, environnementaux et de responsabilité. En particulier, le Code minier exige que les sociétés minières soumettent une EIES et produisent un PGES intégrant les normes internationales pertinentes.
PARC	PARC désigne le Plan d'action de réinstallation et de compensation (Resettlement and Compensation Action Plan). <a href="#">La norme de performance 5 de la SFI</a> sur l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire exige que l'entreprise élabore un plan d'action de réinstallation qui couvre, au minimum, les exigences applicables de cette norme de performance. SimFer a élaboré et mis en œuvre un plan d'action de réinstallation et de compensation pour la mine, l'embranchement ferroviaire et le port.
PAP	Personnes affectées par le projet
MIP	Le <a href="#">manuel de la SFI sur les migrations induites par les projets</a> (MIP) décrit les migrations induites par les projets (ou afflux) comme une forme de migration qui implique le déplacement de personnes dans une région en prévision ou en réponse aux opportunités économiques associées au développement et/ou à l'exploitation d'un nouveau projet. Dans la plupart des projets, le développement et l'exploitation du projet induiront une migration de main-d'œuvre et pourront en dépendre. Les migrations induites par les projets peuvent également avoir un impact négatif sur la zone du projet et les communautés d'accueil, en particulier en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et sanitaires.
EPI	Équipements de protection individuelle
Normes du projet	Les normes du projet SimFer se réfèrent aux « meilleures pratiques internationales en matière de gouvernance d'entreprise, d'éthique des affaires, de durabilité et de transparence, ainsi qu'à toutes les lois et législations internationales en vigueur relatives à ces questions ». Les normes du projet sont les suivantes :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les politiques et normes de Rio Tinto en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de communauté (HSEC), y compris son Code de conduite mondial, "The Way We Work".</li> <li>• Principes de l'Équateur IV</li> <li>• Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme</li> <li>• Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale</li> <li>• Initiative "Partenariat contre la corruption" du Forum économique mondial</li> <li>• Principes d'affaires de Transparency International pour la lutte contre la corruption</li> <li>• La norme de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives</li> <li>• Principes et orientations requis par les membres du Conseil international des mines et métaux</li> </ul>
Projet Simandou	<p>Le projet Simandou comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet minier de SimFer S.A. qui couvre l'exploration et l'exploitation des blocs 3 et 4 de la chaîne de montagnes de Simandou. SimFer S.A. est une coentreprise entre le gouvernement de la République de Guinée et SimFer Jersey Limited, qui est elle-même une coentreprise entre Rio Tinto et Chalco Iron Ore Holdings (une coentreprise dirigée par Chinalco et composée de grandes entreprises publiques chinoises, dont Baowu).</li> <li>• Le projet minier de Winning Consortium Simandou couvre l'exploration et l'exploitation des blocs 1 et 2 de la chaîne de montagnes de Simandou. WCS MineCo est une joint-venture entre Winning Consortium Holdings et Baowu.</li> <li>• Avec leurs sociétés affiliées, SimFer Infraco Guinée S.A., WCS Ports S.A. et WCS Railway S.A., ils livrent un chemin de fer à usages multiples TransGuinéen de 620 kilomètres, développé et cofinancé, ainsi qu'un port sur le fleuve de Morebaya, au sud de Conakry.</li> </ul> <p>Selon l'accord de co-développement, les entités WCS sont responsables de la construction de la ligne ferroviaire principale de 536 km jusqu'à un point de raccordement dans la région de Kérouané, d'un embranchement ferroviaire de 16 km reliant ses blocs 1 et 2 à la ligne principale et d'un quai pour barges à Morebaya. Parallèlement, SimFer Infraco Guinée S.A. construit un embranchement ferroviaire de 70 km pour relier les blocs 3 et 4 à la ligne ferroviaire principale, ainsi qu'un port de transbordement à Morebaya. Bien que ces projets soient développés séparément par les entités de SimFer et de WCS, ils sont financés à parts égales. Une fois achevée, la propriété de l'ensemble de l'infrastructure portuaire et ferroviaire sera transférée et exploitée par la Compagnie du TransGuinéen; la coentreprise entre le gouvernement de Guinée, SimFer Infraco et WCS Infraco.</p>
Mine SimFer	Mine de Simandou Blocs 3 & 4
SimFer	SimFer fait référence aux entités suivantes (et à leurs filiales) : SimFer S.A ; SimFer Infraco Guinée S.A ; SimFer Jersey Limited pour la mine SimFer ; et /ou SimFer Infraco Limited (une filiale à part entière de SimFer Jersey Limited) pour l'infrastructure. SimFer Jersey Limited est une coentreprise entre le groupe Rio Tinto (53 %) et Chalco Iron Ore Holdings (CIOH) (47 %). CIOH est actuellement détenue par Chinalco (75 %), Baowu (20 %), China

	Rail Construction Corporation (CRCC) (2,5 %) et China Harbour Engineering Company (CHEC) (2,5 %).
PDNUs	Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ils constituent un ensemble de lignes directrices à l'intention des États et des entreprises pour prévenir, traiter et réparer les violations des droits humains.
PVSDH	Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
WCS	Winning Consortium Simandou